

ASA parentalité-famille à/c du 1er janvier 2027

Fin le flou et les disparités entre employeurs publics !

Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 fixe enfin un cadre unique et opposable pour les absences liées à la famille et à la parentalité.

Les avancées obtenues :

- Décès d'un proche, mariage, PACS : ces absences deviennent des droits que l'administration ne peut plus refuser.
- Mêmes garanties pour tous les agents, titulaires comme contractuels.
- Nouvelles souplesses horaires : PMA, préparation à la naissance, allaitement, rentrée scolaire, réunions de parents d'élèves.

Toutefois ces mesures restent limitatives car seules les situations d'événements familiaux sont prises en compte.

Enfin, UN1TÉ.MI FO restera vigilant :

- La circulaire d'application à venir, qui ne doit pas rogner ces acquis.
- Les ASA toujours soumises aux « nécessités de service », trop souvent invoquées pour refuser.



UN1TÉ.MI FO reste mobilisé pour que ces droits soient pleinement appliqués sur le terrain.

Suivez-nous



UN1TÉ



11/09/2026